



# USO AIKIDO AIKIKAI d'ORLEANS

## Règlement intérieur de l'Association

Version 2025.1

### **Article 1 - ADHESION**

Chaque personne désirant pratiquer l'Aïkido enseigné par l'Association doit :

- Renseigner et signer la fiche d'inscription ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aïkido ;
- Prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties ;
- Souscrire une licence fédérale à la Fédération à laquelle le club est affilié : la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) ;
- S'acquitter de la cotisation à l'Association ; cette cotisation est annuelle. Elle peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier semestre.
- Prendre connaissance des statuts de l'Association et du présent règlement, et s'engager à le respecter.

### **Article 2 - AFFILIATION**

Le présent règlement est institué conformément aux statuts de l'Association "USO AIKIDO AIKIKAI d'ORLEANS" et aux règlements des organismes auxquels l'Association est affiliée :

- La Ligue du Centre - Val de Loire d'Aïkido ;
- La Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB).

### **Article 3 - L'AIKIDO**

L'Association a pour objet l'étude de l'Aïkido.

L'Aïkido est une discipline martiale pratiquée dans le monde entier, sans distinction d'âge et de sexe. Son but essentiel n'est pas de détruire l'autre, mais de se réaliser : l'Aïkido, au travers des techniques martiales, est une quête de soi.

L'Aïkido doit s'étudier suivant l'esprit de son créateur, Maître Morihei UESHIBA.

## **Article 4 - LE DOJO**

### Le lieu

1. L'Aïkido se pratique dans un DOJO (lieu où l'on étudie la Voie), salle couverte de tatamis et organisée autour du KAMIZA (emplacement d'honneur à la mémoire du Fondateur de la discipline martiale étudiée).

### La tenue vestimentaire, la propreté, le matériel et la présence aux cours

2. La tenue vestimentaire traditionnelle est la même pour les hommes et pour les femmes. Elle fait partie intégrante du REISHIKI dont la finalité est le partage des valeurs essentielles en Aïkido.
3. Pour la pratique dans le DOJO, les pratiquants et les pratiquantes portent la tenue traditionnelle seule autorisée ; elle est composée :
  - D'un KEIKOGI blanc, composé d'une veste blanche – dont le pan gauche est à positionner sur le pan droit - et d'un pantalon blanc ;
  - D'une ceinture ;
  - D'un HAKAMA noir ou bleu marine lorsqu'ils sont autorisés à le porter,
  - Et des ZŌRIS pour se déplacer jusqu'au tatami.
  - Les pratiquants et pratiquantes sont autorisés à porter un tee-shirt neutre (de préférence blanc et sans inscription) sous le KEIKOGI.
4. Les pratiquants et pratiquantes ne portent aucun bijou ni aucun autre vêtement ou accessoire, de quelque nature qu'il soit, afin de respecter le caractère traditionnel de la tenue évoqué plus haut, intimement lié à l'Étiquette de la discipline telle qu'elle a été transmise au sein de la FFAB par Maître Nobuyoshi TAMURA et dans la droite ligne de l'héritage traditionnel japonais.
5. Les pratiquants et les pratiquantes veillent à :
  - Leur propreté individuelle, par respect pour eux-mêmes et pour leurs partenaires de pratique.
  - Couper court leurs ongles pour éviter les blessures.
  - La propreté de leur tenue et au soin de son pliage après chaque cours.
  - Attacher leurs cheveux longs durant la pratique.
  - Se rendre dans le DOJO avec des ZŌRIS (chaussures sans attaches qu'on met et enlève facilement), et à les quitter pour monter pieds nus sur les tatamis. Les ZŌRIS doivent être rangés contre la bordure des tatamis, pointes tournées vers l'extérieur.
6. Les pratiquants et les pratiquantes demandent à l'enseignant la permission :
  - De monter sur les tatamis lorsqu'ils arrivent en retard,
  - De quitter les tatamis avant la fin du cours.
7. Pour les pratiquants et pratiquantes mineurs, leur présence aux cours et leur fréquentation des cours sont placées sous l'entièr responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Ceux-ci doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser les pratiquants mineurs dont ils ont la charge dans le DOJO. Sauf mention expresse sur la fiche d'inscription, les pratiquants et pratiquantes mineurs doivent être déposés et récupérés à l'intérieur du DOJO par leurs parents ou représentants légaux. En dehors des créneaux horaires des cours ou à l'extérieur du DOJO, les pratiquants et pratiquantes mineurs restent sous l'entièr responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.
8. Les pratiquants et pratiquantes mineurs sont sous la responsabilité de (des) l'enseignant(s) désigné(s) pendant leur présence dans le DOJO durant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un pratiquant ou une pratiquante mineur(e) présent(e) au cours ne peut s'entraîner, il/elle doit rester à l'intérieur du DOJO dans l'attente de ses parents ou tuteurs légaux.

9. Chaque pratiquant ou pratiquante veillera au respect de l'Etiquette propre à notre discipline, au respect des équipements du DOJO, au rangement du matériel à la fin des cours et au respect général du bâtiment d'accueil (notamment des vestiaires).
10. Il est conseillé aux pratiquants et pratiquantes de ne rien laisser dans les vestiaires du bâtiment d'accueil. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol.

Les enseignants se réservent le droit de refuser la participation aux cours des pratiquants ou pratiquantes ne respectant pas cette étiquette.

## **Article 5 – LES ARMES**

Tout pratiquant doit posséder ses armes, nécessaires à l'étude :

- Bokken (sabre en bois) ;
- Jo (bâton) ;
- Tanto (poignard en bois).

Toutefois, en début d'année et pour les débutants, le club met des armes à disposition.

## **Article 6 – LE SALUT**

Dans toutes les traditions, le salut est une marque de respect, d'humilité et de confiance.

Il se retrouve dans toutes les disciplines martiales.

1. Le salut debout se fait à l'entrée et à la sortie du DOJO.
2. Le salut se fait en seiza (à genoux) pour saluer :
  - En direction du KAMIZA en montant sur les tatamis ;
  - Le KAMIZA en début et en fin de cours ;
  - Le professeur en début et en fin de cours ;
  - Son partenaire avant et à la fin de chaque exercice (se fait aussi debout) ;
  - Son bokken. Pour un travail utilisant le bokken, le pratiquant salue l'arme au début et à la fin de la pratique avec celle-ci, pointe non dirigée vers le KAMIZA.

## **Article 7 – L'ENSEIGNEMENT**

1. L'enseignement est placé sous la responsabilité d'un professeur diplômé, bénévole de l'Association.
2. La participation aux stages organisés tout au long de l'année est recommandée aux pratiquants et pratiquantes, quel que soit leur niveau. Ces stages enrichissent l'étude par l'entraînement avec d'autres pratiquants et pratiquantes, sous la direction d'autres enseignants et d'experts de la discipline.
3. L'idée de compétition ou de performance n'existe pas. Seule la recherche de la perfection et le partage guident et stimulent la pratique.

## **Article 8 –RADIATIONS**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Un motif grave peut correspondre aux cas suivants :

- Manquement à l'esprit dans lequel doit être pratiqué l'Aïkido ;
- Mauvaise tenue, inconduite notoire, malveillance envers les membres de l'Association ;
- Condamnation à une peine correctionnelle ou criminelle ;
- Utilisation des techniques enseignées par la pratique de l'Aïkido pour se battre contre une tierce personne en un lieu public ou privé, dans le cas où l'intéressé(e) ne se trouverait pas en état de légitime défense, tel que le conçoit le Code Pénal.

## **Article 9 –COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION**

Les informations relatives à la vie de l'Association sont communiquées via différents média. Ceux-ci incluent : le panneau d'affichage de l'Association dans le DOJO, le site internet de l'Association, les réseaux sociaux de l'Association, les courriels envoyés aux membres de l'Association, et tout autre support pertinent au regard du message à transmettre.

## **Article 10 – DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement intérieur de l'USO AIKIDO AIKIKAI d'ORLEANS est téléchargeable sur le site internet de l'Association.

Il est porté à la connaissance de chaque membre via la fiche individuelle d'inscription.

--- FIN DU DOCUMENT ---